

DIRECCTE NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-06-25-002

arrêté de nomination des membres du CREFOP Nouvelle Aquitaine

*Arrêté relatif à la création et à la nomination des membres du bureau du CREFOP de la région
Nouvelle-Aquitaine en date du 25 juin 2019*



PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Arrêté relatif à la création et à la nomination des membres du bureau du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles de la région Nouvelle-Aquitaine

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE,
PRÉFÈTE DE LA GIRONDE,

- VU le Code du travail, notamment ses articles L. 6123-3 et suivants ;
- VU la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale et notamment ses articles 24 et 25;
- VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2014-1055 du 16 septembre 2014 relatif aux missions, à la composition et au fonctionnement du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) ;
- VU l'instruction DGEFP/DAT/MPFQ/2015/379 du 23 décembre 2015 relative à l'installation des comités régionaux de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle 2016 ;
- VU le courriel en date du 21/06/2019 portant désignation de ses représentants, opéré par le conseil régional Nouvelle-Aquitaine ;
- VU le courriel en date du 11/06/2019 portant désignation de ses représentants, opéré par le recteur d'académie ;
- VU le courriel en date du 21/06/2019 portant désignation de ses représentants, opéré par la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ;

- VU le courriel en date du 09/06/2019 portant désignation de ses représentants, opéré par la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et des forêts (DRAAF) ;
- VU le courriel en date du 24/06/2019 portant désignation de ses représentants, opéré par les organisations professionnelles d'employeurs (CPME) représentatives au plan national et interprofessionnel ;
- VU le courriel en date du 16/06/2019 portant désignation de ses représentants, opéré par les organisations professionnelles d'employeurs (MEDEF) représentatives au plan national et interprofessionnel ;
- VU le courriel en date du 17/06/2019 portant désignation de ses représentants, opéré par les organisations professionnelles d'employeurs (U2P) représentatives au plan national et interprofessionnel ;
- VU le courrier en date du 14/06/2019 portant désignation de ses représentants, opéré par les organisations syndicales de salariés (CFTC) représentatives au plan national et interprofessionnel ;
- VU le courrier en date du 20/06/2019 portant désignation de ses représentants, opéré par les organisations syndicales de salariés (CFDT) représentatives au plan national et interprofessionnel ;
- VU le courriel en date du 17/06/2019 portant désignation de ses représentants, opéré par les organisations syndicales de salariés (CFE-CGC) représentatives au plan national et interprofessionnel ;
- VU le courrier en date du 24/06/2019 portant désignation de ses représentants, opéré par les organisations syndicales de salariés (CGT) représentatives au plan national et interprofessionnel ;
- VU le courriel en date du 17/06/2019 portant désignation de ses représentants, opéré par les organisations syndicales de salariés (FO) représentatives au plan national et interprofessionnel ;

Sur proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales (SGAR) et de Monsieur le Directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Un bureau du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) est créé au sein de la région Nouvelle-Aquitaine.

ARTICLE 2 :

La composition du bureau du CREFOP de la région Nouvelle-Aquitaine, présidé conjointement par la Préfète de région ou son représentant d'une part et le président du Conseil régional de la région Nouvelle-Aquitaine ou son représentant d'autre part, est la suivante :

Présidence

Présidence	La préfète de région ou son représentant	Le président du conseil régional ou son représentant
Suppléants	Patrick AMOUSSOU-ADEBLE Eric LABADIE	—

I. Quatre représentants de la région, dont le président du conseil régional et trois représentants désignés par le Conseil régional :

Titulaires

Jean-Louis NEMBRINI
Catherine VEYSSY
Pascal CAVITTE

Suppléants

Francis WILSIUS
Laure NAYACH
Mireille VOLPATO
Sébastien SAUDINOS
Philippe MITTET
Florence POISSON

II. Quatre représentants de l'État, dont la préfète de région et trois représentants désignés par elle :

- *Au titre du rectorat de région académique :*

Titulaire
Olivier DUGRIP

Suppléants
Thierry KESSENHEIMER
Eric MORTELETTE

- *Au titre de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) :*

Titulaire
Patrick AUSSEL

Suppléants
JOURDES Damien
CHABBERT Amélia

- *Au titre de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF):*

Titulaire
Philippe DE GUENIN

Suppléant
Guy LEHAY
Laurent JAMME

III. Des représentants des organisations syndicales de salariés et professionnelles d'employeurs sur proposition de leur organisation respective :

- Un représentant de chaque organisation syndicale de salariés, représentative au plan national et interprofessionnel :

- *Au titre de la CFTC :*

Titulaire
Pierre BERBIS

Suppléants
Fabienne FREI
Arnaud MARCHAT

- *Au titre de la CFDT :*

Titulaire
Yann HILLAIREAU

Suppléants
Nathalie RENOUX
Dominique FEFEU

- *Au titre de la CFE-CGC :*

Titulaire
Harry LODIN

Suppléants
Michelle HEIMROTH
Patrick DEBAERE

- *Au titre de la CGT :*

Titulaire
Pascal MICHEL

Suppléants
—

- *Au titre de FO :*

Titulaire
Henri LALOUETTE

Suppléants
Dominique SAINT-ARAILLE
Dominique TISSERAND

- Un représentant de chaque organisation professionnelle d'employeurs, représentative au plan national et interprofessionnel :

- *Au titre de la CGPME :*

Titulaire
Bertrand DEMIER

Suppléants
Caroline VENDREDI
Philippe BOULAUD

- *Au titre du MEDEF :*

Titulaire
Xavier ESTURGIE

Suppléants
Francis DUMASDELAGE
Dominique BISSON

- *Au titre de l'U2P :*

Titulaire
Laurent BAUDINET

Suppléants
Laurence GAUZERE
Aline TISSERAND

ARTICLE 3 :

La vice-présidence du bureau du CREFOP est assurée conjointement par un représentant des organisations syndicales de salariés désignés par les représentants de chaque organisation présente au CREFOP et représentatives au plan national et interprofessionnel et par un représentant des organisations professionnelles d'employeurs désignés par les représentants de chaque organisation présente au CREFOP et représentatives au plan national et interprofessionnel.

ARTICLE 4 :

Les suppléants peuvent assister avec les titulaires aux séances du bureau du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles. Ils ne délibèrent qu'en l'absence des membres titulaires.

ARTICLE 5 :

Les membres du bureau du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles sont nommés pour une durée de trois ans.
Toute vacance ou perte de la qualité au titre de laquelle ils ont été désignés donne lieu à remplacement pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté suivant :

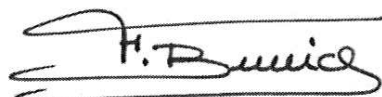
- Arrêté du 10 juin 2016 relatif à la création et à la nomination des membres du bureau du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes

ARTICLE 7 :

Le Secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine et le Directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le **25 JUIN 2019**

La Préfète de Région,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'F. Buccio', is written over a horizontal line.

Fabienne BUCCIO